

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

**Arrêté préfectoral n° 1029/2016 en date du 4 avril 2016
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de
modification du décret portant création de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier
dans le cadre de la mise à 2 × 2 voies de la RCEA**

Le Préfet de l'Allier

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-4 à R.123-23, R.332-2 à R 332-8 et R 332-14 ;

VU le décret du 25 mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier (Allier) ;

VU le dossier d'opportunité de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier dans le cadre de la mise à 2 × 2 voies de la RCEA déposé à la Préfecture de l'Allier le 7 octobre 2015 ;

VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 23 juillet 2015 ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 5 novembre 2015 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 10 mars 2016 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

La demande susvisée, présentée par la DREAL, à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier le décret de création de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier dans le cadre de la mise à 2 × 2 voies de la RCEA, sera soumise à enquête publique selon les modalités fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Date de l'enquête

La demande présentée par la DREAL, sera soumise à une enquête publique d'une durée de 54 jours du lundi 25 avril au vendredi 17 juin 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 mars 2016, Madame Marie-Odile RIVENEZ (ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Yves HARCILLON (ingénieur des techniques des eaux et forêts, en retraite) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chemilly
(Tél : 04 70 42 81 71)

Des permanences auront lieu également à la mairie de Toulon sur Allier et de Châtel de Neuvre.

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir sa mission.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête visée à l'article 2 ci-dessus sera :

4-1 : Inséré en caractères apparents dans les journaux :

- La Montagne Centre France Quotidien
- La Semaine de l'Allier

15 Jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

4-2 : Affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires des communes de Chemilly, de Toulon sur Allier et de Châtel de Neuvre.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 5 : Consultation des dossiers d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Chemilly, Toulon sur Allier et Châtel de Neuvre aux jours et heures habituels d'ouverture :

Chemilly :

- lundi et mardi de 14h à 18h
- vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Toulon sur Allier :

- mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- lundi et mercredi de 9h à 12h

Châtel de Neuvre :

- lundi et vendredi de 13h30 à 18h
- mardi et jeudi de 8h30 à 12h
- samedi de 9h à 12h

ARTICLE 6 : Observations du public

Les observations du public pourront être :

- consignées par écrit sur un registre ouvert à cet effet aux lieux indiqués à l'article 5.

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

rnnva@developpement-durable.gouv.fr

- adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Chemilly (03210) – le bourg – à l'attention de Mme Marie-Odile RIVENEZ

- exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux lieux et heures suivants :

Chemilly

- lundi	25/04/2016	de	14h à 17h
- vendredi	03/06/2016	de	9h à 12h

Toulon sur Allier

- lundi	09/05/2016	de	9h à 12h
- vendredi	10/06/2016	de	9h à 12h

Châtel de Neuvre

- mardi	03/05/2016	de	9h à 12h
- jeudi	16/06/2016	de	9h à 12h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

7-1 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

7-2 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur convoquera le demandeur et le service instructeur en leur communiquant sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

7-3 : M. le Commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

7-4 : Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour produire cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, au Préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques et des étrangers, bureau des procédures d'intérêt public), ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

7-5 : Copie du rapport et des conclusions seront adressés dès leur réception par le Préfet au demandeur et aux maires des communes concernées.

7-6 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en Préfecture (direction de la réglementation et des libertés publiques et des étrangers- bureau des procédures d'intérêt public), à la mairie de Chemilly du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

7-7 : Le conseil municipal des communes visées à l'article 4-2 est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et des consultations, la modification du décret de création de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier sera prononcée par décret.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes concernées, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 4 AVR. 2016

le préfet



Arnaud COCHET